

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO. RE-612-01-2016

RÈGLEMENT SUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE RÉALISÉS EN RAISON DE GLISSEMENTS DE PORTIONS DE CHAUSSÉE SURVENUS SUR TROIS TRONÇONS DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS.

- ATTENDU la survenance de trois (3) glissements distincts de la chaussée à la hauteur des adresses civiques 1241, 1325 et 1335, chemin de la Rivière-Rouge;
- ATTENDU que pour des questions de sécurité, le maire a autorisé la réalisation de travaux d'urgence pour la réfection des sections situées aux 1241 et 1325, chemin de la Rivière-Rouge;
- ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a autorisé les travaux de stabilisation de la berge pour le secteur du 1335, chemin de la Rivière-Rouge, en fixant, à compter du 3 août 2016, un délai de 2 mois pour la réalisation des travaux prévus en 2017;
- ATTENDU que les travaux d'urgence, tel qu'identifiés par la firme d'ingénierie mandatée par la Municipalité, ont obtenu l'approbation des ministères concernés ;
- ATTENDU que chacun des événements susmentionnés a fait l'objet d'un arrêté ministériel désignant la Municipalité admissible au Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;
- ATTENDU les demandes d'aide financière soumises au ministère de la Sécurité publique pour le financement des travaux de réfection;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert D'Auzac, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juillet 2016 ;

Il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Une dépense de cent quarante mille dollars (140 000 \$) est autorisée pour le financement des travaux d'urgence de réfection de la chaussée du chemin de la Rivière-Rouge en face du 1241, chemin de la Rivière-Rouge, le tout selon les plans et devis préparés par Les Services EXP Inc. portant le numéro VAU-00215701-AO en date du 10 mai 2016, lesquels plans et devis font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Cette dépense a été décrétée en vertu du pouvoir du maire d'agir dans un cas de force majeure en vertu de l'article 937 du *Code municipal*.

La description détaillée de cette dépense apparaît à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Une dépense de cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$) est autorisée pour le financement des travaux d'urgence de réfection de la chaussée du chemin de la Rivière-Rouge en face du 1325, chemin de la Rivière-Rouge, le tout selon les plans et devis préparés par Les Services EXP Inc. portant le numéro VAU-00215701-AO en date du 25 mai 2016, lesquels plans et devis font partie intégrante du présent règlement comme annexe C.

Cette dépense a été décrétée en vertu du pouvoir du maire d'agir dans un cas de force majeure en vertu de l'article 937 du *Code municipal*.

La description détaillée de cette dépense apparaît à l'annexe D du présent règlement.

ARTICLE 4

Une dépense de cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$) est autorisée pour le financement de travaux d'urgence de réfection de la chaussée du chemin de la Rivière-Rouge en face du 1335, chemin de la Rivière-Rouge, lesquels travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis préparés par Les Services EXP Inc. portant le numéro VAU-00215701-AO en date du 23 mars 2016, lesquels plans et devis font partie intégrante du présent règlement comme annexe E.

Cette dépense a été décrétée suivant une autorisation de travaux émise par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs le 3 août 2016 accordant un délai de 2 mois pour la réalisation des travaux, le tout tel qu'il appert de l'avis du MFFP du 3 août 2016 produit en annexe au présent règlement comme annexe F.

La description détaillée de cette dépense apparaît à l'annexe G du présent règlement.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses décrétées aux termes du présent règlement, la Ville décrète un emprunt au montant de quatre cent trente mille dollars (430 000 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

John Saywell, maire

Jean-François Bertrand
Directeur général

Avis de motion : 13 juillet 2016
Adoption : 11 octobre 2016
Publication : 12 octobre 2016

ANNEXE A

Description	1241, chemin de la Rivière-Rouge	1325, chemin de la Rivière-Rouge	1335, chemin de la Rivière-Rouge	Total
Coût des travaux	138 700 \$	154 700 \$	134 300 \$	427 700 \$

Réclamation Ministère Sécurité publique	93 700 \$	105 800 \$	89 900 \$	289 400 \$
---	-----------	------------	-----------	------------

Contribution de la Municipalité à financer	45 000 \$	48 900	44 400 \$	138 300 \$
Frais de financement et imprévus (approx.5 %)	2 150 \$	2 400 \$	2 150 \$	6 700 \$
Total de l'emprunt				145 000 \$